

Position de la Direction de l'administration pénitentiaire sur les recommandations UFRAMA 2009

Difficultés matérielles faisant obstacle à la communication avec le proche incarcéré.

UFRAMA

L'éloignement pendant la période d'instruction et la période d'attente de comparution devant la juridiction de jugement.

DAP

La loi pénitentiaire dispose dans son article 34 que les prévenus dont l'instruction est achevée et qui attendent leur comparution devant la juridiction de jugement peuvent bénéficier d'un rapprochement familial jusqu'à leur comparution devant la juridiction de jugement.

Les transferts pour désencombrement :

UFRAMA

La règle pénitentiaire européenne 17.1 précise : « *les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale* ».

DAP

Des transferts peuvent être nécessaires. Dans la mesure du possible, la situation individuelle des personnes détenues doit être prise en compte.

UFRAMA

Les frais entraînés du fait de l'éloignement du domicile doivent être pris en charge par l'administration pénitentiaire.

DAP

Il est difficile de s'engager dans cette voie, qui pourrait entraîner une confusion entre les personnes détenues et leurs familles. Il faut rechercher des solutions dans le droit commun. (action sociale).

Les transferts administratifs

UFRAMA

La règle pénitentiaire européenne 17.3 précise que « *dans la mesure du possible les détenus doivent être consultés concernant leur répartition initiale et concernant chaque transfèrement ultérieur d'une prison à une autre* ».

DAP

Cela existe déjà. Il faut aussi travailler avec la famille la notion de séparation quand elle est rendue nécessaire par un transfert, la préparer à envisager cela. Des familles peuvent accepter une séparation justifiée par un projet d'exécution de peine, mais il faut les avoir associées à cette démarche.

La période d'orientation au centre national d'orientation de Fresnes

UFRAMA

Les personnes détenues qui sollicitent un rapprochement familial, doivent avoir la possibilité d'être réintégrées dans leur établissement d'origine en attendant leur transfèrement en établissement pour peine.

DAP

La recommandation est recevable. Cela aiderait les détenus à accepter leur orientation et le passage au CNO.

L'éloignement des établissements pour peine

UFRAMA

La règle pénitentiaire européenne 17.1 précise que « *les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale* ».

DAP

Le lien familial est déjà pris en compte dans l'orientation d'un détenu. Il faudrait par contre conduire une démarche plus pédagogique à l'égard de la famille, l'associer d'avantage (voir plus haut).

UFRAMA

Une peine alternative à toute femme enceinte ou mère de bébé ou jeune enfant.

DAP

Une partie de la question concerne les autorités judiciaires. Les SPIP sont largement mobilisés sur cette question. Reste le problème douloureux des femmes étrangères détenues pour trafic de stupéfiants (les « mules ») qui n'ont pas de garantie de représentation et qui ne bénéficient souvent que d'une LC expulsion.

Une accessibilité limitée en transport en commun**UFRAMA**

Les nouveaux établissements doivent être obligatoirement conditionnés à leur desserte en transport en commun.

DAP

Les nouveaux établissements tiennent mieux compte de cette dimension. Les bénévoles de l'UFRAMA ont été mobilisés lors de leur rassemblement sur la nécessité de mobiliser les pouvoirs publics locaux ou régionaux sur cette question : les bénévoles peuvent nous y aider. L'AP ne peut agir seule. Il n'est pas non plus possible du fait du coût du foncier de n'envisager que des sites déjà desservis. Il faut donc équiper les nouveaux sites avec l'aide des collectivités locales.

Des conditions de visite au parloir**UFRAMA**

Des permis de visite pour les non membres de la famille refusés ou difficiles à obtenir. Il est demandé l'élargissement du droit de visite aux ami(e)s et connaissances qui en font la demande.

DAP

La note du directeur de l'administration pénitentiaire du 15 septembre 2009 sur les relations des personnes détenues avec leur entourage contient une définition large et modernisée de la notion de famille. Il est difficile d'aller plus loin en raison des impératifs de sécurité.

Une réservation des parloirs problématique dans de nombreux établissements**UFRAMA**

Accès à la ligne téléphonique facilité par l'augmentation des plages horaires d'appel. Délai de réservation des parloirs au minimum de deux semaines et plus. Installation des bornes électroniques de réservation généralisée, fonctionnement amélioré par une meilleure maintenance, récapissé fasse fois de la prise de rendez-vous.

Accès à la ligne téléphonique maintenu pour les familles ayant un domicile éloigné, prise de rendez-vous par Internet.

DAP

L'intervention d'un prestataire privé, en complément des associations, pour assurer l'accueil des familles dans les établissements du 13200 et l'extension de ce partenariat aux 13000, va permettre d'étendre la plage horaire de réservation des parloirs. La gestion des bornes de réservation va être améliorée et le maintien des équipements aussi. Cela devrait permettre aux familles d'accéder plus facilement à une réservation par téléphone. Il faut donc éviter de bloquer le système en générant des « surréservations ».

Par ailleurs le projet GENESIS permettra aux familles de procéder à une réservation de parloir par Internet.

Des conditions de visite au parloir peu favorables

UFRAMA

Avoir un crédit d'heures.
La présence de murets.
Les situations d'hospitalisation.
Retards de quelques minutes.

DAP

Le crédit d'heures est une proposition innovante, qui doit être prise en considération. Disposer d'un crédit d'heures permettrait aux familles de mieux gérer leur temps de parloir, notamment lorsqu'elles sont éloignées. Cette proposition ne peut pas être mise en œuvre sans être précédée d'une étude d'impact, notamment en termes de ressources humaine, d'organisation et d'équipement. La faisabilité de ce projet pourra être examinée au sein d'un groupe de travail.

Les murets deviennent marginaux. Dans certains cas, leur maintien s'explique par des raisons techniques (canalisations, gaines électriques...).

L'article D.403 CPP impose l'avis du Préfet dans les situations d'hospitalisation des personnes détenues, qui sont souvent des moments douloureux pour les familles. Le groupe de travail pourra examiner les améliorations possibles.

Sur les retards : de bonnes pratiques ont déjà cours. Il importe de les généraliser et un travail consistant à normer les pratiques professionnelles est en cours avec l'ENAP.

La remise du linge à leur proche détenu

UFRAMA

Il est demandé que soit reconnue pour les familles la possibilité de déposer du linge à l'établissement, dès l'annonce de l'incarcération, à toute heure au cours de la journée, en raison de l'importance de la remise d'affaires personnelles à la personne détenue à un moment où l'angoisse et l'incertitude peuvent être particulièrement fortes.

DAP

La note du directeur de l'administration pénitentiaire, relative aux relations des personnes détenues avec leur entourage, déjà citée, permet cela.

Des frais importants à la charge des familles

Des frais importants de transport

UFRAMA

Conformément à la pratique d'autres pays européens, il est demandé que les familles ayant de faibles ressources bénéficient d'une aide de l'Etat pour compenser les frais en lien avec les visites.

DAP

(voir plus haut), ces aides doivent relever du droit commun. L'AP ne peut pas prendre en charge cette dépense (les familles ne font pas partie des personnes placées sous main de justice).

Des frais élevés pour l'envoi de subsides

UFRAMA

Meilleure information de la possibilité d'envoi de subsides par virement bancaire, installation de bornes Monéo, versement en numéraires auprès des services du Trésor Public.

DAP

Une note de service (SD) a informé les établissements sur les virements bancaires. Ne faudrait-il pas aussi mieux informer les familles (par exemple sur le site Internet Justice) ?

Le versement de subsides par bornes Monéo fait partie des projets de l'AP.

Le versement en numéraire auprès des services du Trésor Public a été expérimenté et abandonné (impossible à mettre en œuvre).

Recommandations relatives au manque d'information des familles

UFRAMA

Il est demandé que, conformément aux règles pénitentiaires européennes 24.8 et 24.9, le principe du droit à l'information soit reconnu non seulement « *en cas de décès du détenu, de maladie mettant ses jours en danger, d'accident grave ou de placement dans un établissement psychiatrique* », mais également pour tout changement notable de la situation de la personne détenue : transfert, extraction, maladie, hospitalisation, ce droit à l'information ayant fait l'objet au préalable d'une autorisation de la personne détenue.

UFRAMA

Une notion trop limitative des personnes à prévenir. Il est demandé que, conformément à la règle pénitentiaire européenne 24.9, la notion de « *proche famille* » soit élargie à « *toute autre personne préalablement désignée par le détenu* ».

UFRAMA

Des délais de plusieurs jours concernant l'information de l'incarcération.

UFRAMA

Non application en prison de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade.

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade, qui permet et invite le malade à désigner une personne de confiance pour être en lien avec les professionnels de santé, devrait pouvoir être mise en application en prison.

DAP

Une famille doit pouvoir être prévenue et c'est une pratique de plus en plus fréquente. Le guide des bonnes pratiques de l'accueil des familles (en cours de finalisation) attire l'attention sur ce point. Par ailleurs il faudrait mobiliser d'avantage les UCSA sur la nécessité de communiquer avec les familles (à l'instar de ce qui se passe à l'hôpital), ce qui relève du ministère de la Santé.

DAP

Nous pourrions nous référer à la loi Kouchner et à la notion de personne de confiance.

DAP

La Loi Pénitentiaire ouvre la possibilité pour tout détenu arrivant en prison d'avoir accès au téléphone. Cela apportera une certaine sécurité aux personnes détenues et à leurs familles.

D'autre part, il est rare que les SPIP ne joignent pas la famille dans un délai de 24 à 48 heures à partir de l'incarcération, qui peut cependant être précédée d'un séjour au dépôt ou en garde à vue.

DAP

Le guide des bonnes pratiques (en cours de réalisation) prévoit ce point.

Recommandations relatives au respect de la vie privée

UFRAMA

Uframa dénonce :
Le contrôle du courrier.
L'impossibilité actuelle de téléphoner en maison d'arrêt.
La fouille corporelle de la personne détenue après le parloir.
La mise en suspens de l'épanouissement affectif et sexuel du couple.

DAP

Les mesures de sécurité doivent être appliquées, c'est incontournable. Il y a ensuite des savoir-faire qui peuvent être améliorés.

L'exercice d'une sexualité respectueuse de la présence des autres visiteurs n'est pas possible du tout.

La loi pénitentiaire prévoit un accès élargi aux UVF et aux parloirs familiaux (sans dispositif de surveillance directe).

Recommandations relatives à l'exercice de la parentalité

UFRAMA

Les dispositions de la note ministérielle du 17 novembre 2000 relative à l'accès des parents incarcérés aux documents essentiels à l'exercice de l'autorité parentale peu respectées.

Les dispositions de la note ministérielle du 3 décembre 2003 relative à l'instauration d'une cantine pour les parloirs non appliquée dans son intégralité.

DAP

Tous ces points ont été résolus par la note du Directeur en date du 15 septembre 2009.

Recommandations relatives à la situation des enfants confrontés à l'incarcération de leurs parents

UFRAMA

Des critères variables d'attribution des permis de visites aux enfants.

Une grande diversité des pratiques concernant l'accès au parloir des mineurs de 16 à 18 ans.

Le permis de visite des enfants concernant une personne en détention provisoire.

Le permis de visite des enfants concernant une personne condamnée.

DAP

Concernant les prévenus, l'AP n'intervient pas.

Sur les condamnés : Il serait utile, effectivement, que le groupe de travail examine des points qui méritent réflexion :

- Les enfants doivent-ils avoir un permis personnel quel que soit leur âge ?
- A partir de quel âge les mineurs peuvent accéder seuls (sous réserve d'autorisation parentale) à un parloir ?
- Est-ce possible ?

UFRAMA

Des conditions d'accueil au parloir inadaptées à la présence des enfants.

Nécessité d'espaces adaptés de visites, salles de jeux animés par un personnel qualifié salarié ou bénévole, horaires aménagés, possibilité de sortie en cours de parloir.

Des conditions adaptées doivent être offertes aux enfants afin de favoriser la rencontre avec leur parent détenu.

Tout nouvel établissement doit être pourvu d'un espace parloir conçu pour les enfants et que la disposition des lieux permette la sortie des enfants en cours de parloir.

DAP

La DAP a rajouté un indicateur pour inciter les DISP à développer des conditions favorables d'accueil pour les enfants.

L'aménagement des parloirs en vue de l'accueil des enfants est évidemment souhaitable. Sa mise en œuvre comporte des aspects financiers, qui doivent être pris en compte.

UFRAMA

Une grande diversité des pratiques concernant l'entrée au parloir des biberons.

Une grande diversité des pratiques concernant l'entrée au parloir des dessins d'enfant.

L'entrée au parloir des « doudous » pour les enfants de moins de 7 ans.

DAP

Tous ces points ont été résolus par la note du 15 septembre 2009.